

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 5 NOVEMBRE 2024 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Alexandre TREMBLAY, directeur général adjoint
M^e Alexis JOVIN, greffier adjoint

SONT ABSENTS :

M. Carl TALBOT, conseiller du district no 1

RÉSOLUTION 2024-11-427 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 35 à 20 h 02

RÉSOLUTION 2024-11-428 2.1 Approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la
séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2024-11-429 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2024-1446-02 modifiant le
règlement 2020-1446 concernant les
animaux en regard des amendes pour
certaines infractions

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors
d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2024-1446-02 modifiant le
règlement 2020-1446 concernant les animaux en regard des amendes pour certaines
infractions.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-11-430 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2024-1526 décrétant les
taux de taxes et les tarifs inscrits aux
prévisions budgétaires 2025, sujet à
changement

Monsieur le conseiller Luc Ricard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors
d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2024-1526 décrétant les taux de
taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2025, sujet à changement.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-11-431 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2024-1527 décrétant un
mode de tarification pour l'utilisation
de certains biens, services ou activités
de la Ville de Chambly pour l'année
2025

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption,
lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2024-1527 décrétant un
mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville
de Chambly pour l'année 2025.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-11-432 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2024-1524 décrétant une dépense et un emprunt de 6 519 000 \$ pour la réfection de la rue Langevin, à l'ensemble, sur 25 ans

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement d'emprunt 2024-1524 décrétant une dépense et un emprunt de 6 519 000 \$ pour la réfection de la rue Langevin.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-11-433 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2024-1525 décrétant une dépense et un emprunt de 6 804 000 \$ pour la réfection de la rue Lapalme, à l'ensemble, sur 25 ans

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement d'emprunt 2024-1525 décrétant une dépense et un emprunt de 6 804 000 \$ pour la réfection de la rue Lapalme.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse, Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-11-434 3.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-1430-03A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly concernant la propriété du 2380, avenue Bourgogne

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2024-1430-03A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly concernant la propriété du 2380, avenue Bourgogne.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-11-435 3.7 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2024-1431-33A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2024-1431-33A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-11-436 3.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-1359-09A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périvillageoise P-5 à même l'aire de paysage villageoise P-6 correspondant à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2024-1359-09A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périvillageoise P-5 à même l'aire de paysage villageoise P-6 correspondant à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2024-11-437 4.1 Adoption du règlement final 2024-1506-03 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement visant l'installation de panneaux d'arrêts, des interdictions de virage en U et des interdictions de stationnement

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-386, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2024-1506-03 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement visant l'installation de panneaux d'arrêts, des interdictions de virage en U et des interdictions de stationnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-438 4.2 Adoption du projet de règlement 2024-1430-03A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly concernant la propriété du 2380, avenue Bourgogne

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-434, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2024-1430-03A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly concernant la propriété du 2380, avenue Bourgogne.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le jeudi 14 novembre 2024 à 19 h 00 à l'espace-presse du pôle culturel situé au 1625, boulevard de Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-439 4.3 Adoption du premier projet de règlement 2024-1431-33A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-435, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 2024-1431-33A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone

commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le jeudi 14 novembre 2024 à 19 h 00 à l'espace-presse du pôle culturel situé au 1625, boulevard de Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-440	4.4	Adoption du projet de règlement 2024-1359-09A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périvillageoise P-5 à même l'aire de paysage villageoise P-6 correspondants à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-436, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2024-1359-09A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périvillageoise P-5 à même l'aire de paysage villageoise P-6 correspondant à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le jeudi 14 novembre 2024 à 19 h 00 à l'espace-presse du pôle culturel, situé au 1625, boulevard de Périgny afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

5.1 S.O.

S.O.

ATTENDU QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes occasions de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème « Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement »;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly offre de nombreuses activités et services pour les 0-5 ans, tant sur les plans culturel, communautaire, événementiel, sportif et de plein air;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil donne son appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP) et souligne cette journée en tant que telle.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à info@collectifpetiteenfance.com.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront généralement, les mardis à la salle du conseil, et qui débiteront à 19 h 30 aux dates suivantes :

21 janvier 2025

4 février 2025

18 mars 2025

1^{er} avril 2025

6 mai 2025

3 juin 2025

8 juillet 2025

26 août 2025

9 septembre 2025

1^{er} octobre 2025 (mercredi)

18 novembre 2025

2 décembre 2025

QUE le greffier donne un avis public du contenu du présent calendrier, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE Gestar Experts en gouvernance documentaire a obtenu de gré à gré un contrat afin notamment d'établir une méthode de travail et débiter l'entrée manuelle des données de la numérisation phase 1 au montant de 11 267,55 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QU'une banque d'heures de 785 heures est nécessaire afin de compléter le projet;

ATTENDU QUE le Service du greffe et le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs recommandent d'autoriser les heures supplémentaires ainsi que la dépense y étant associée;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat de gré à gré relatif à l'entrée manuelle de la numérisation phase 1 ainsi que le paiement à Gestar Experts en gouvernance documentaire au montant de 63 178,76 \$ incluant les taxes applicables.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse à même le budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste 02-141-00-445.

QUE le conseil autorise un virement de 38 083 \$ à même la réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-444	5.5	Octroi du contrat de gré à gré relatif à des services professionnels d'impartition, d'accueil informatisé et de soirée des élections pour les élections municipales de novembre 2025 à l'entreprise Innovision + pour un montant estimé de 53 495,57 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE des élections municipales auront lieu en novembre 2025;

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service du greffe conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré du matériel électoral en vue des élections municipales de 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à des services professionnels d'impartition, d'accueil informatisé et de soirée des élections pour les élections municipales de novembre 2025 à l'entreprise Innovision + pour un montant estimé de 53 495,57 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même le budget 2025 des Activités de fonctionnement, postes 02-143-00-415 et 02-143-00-670.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 septembre au 21 octobre 2024

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 septembre au 21 octobre 2024.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 21 septembre au 21 octobre 2024

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 135943 à 136143 inclusivement s'élève à 872 467,02 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S20676 à S20987 s'élève à 4 318 581,88 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros « M53 à M71 » s'élève à 675 616,30 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 980 507,98 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 11 361,16 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 5 147,99 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2024-11-445 7.1 Contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu au coût de 1 000 \$ pour la campagne *Choisir local, c'est gagnant!* et de 2 000 \$ pour une campagne de financement participatif

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire soutenir l'achat local en joignant la campagne *Choisir local, c'est gagnant!*, un outil de recherche et de promotion, qui met en valeur les entreprises participantes situées sur le territoire de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite soutenir une autre initiative de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu, soit une campagne de financement participatif (vente de cartes prépayées bonifiées) afin d'encourager l'achat local;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu au montant de 1 000 \$ dans le cadre de la campagne *Choisir local, c'est gagnant!*, une aide financière au montant de 2 000 \$ pour la campagne de financement participatif.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'octroi de l'aide financière pour la campagne *Choisir local, c'est gagnant!*, la campagne de financement participatif de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu.

QUE cette dépense soit financée à même le budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-446	7.2	Octroi du contrat de gré à gré relatif à la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'entreprise Veolia Es Canada Services Industriels Inc. pour un montant estimé de 110 278,27 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la division Environnement avec Veolia Es Canada Services Industriels Inc. conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE ce fournisseur est situé sur le territoire de la Ville de Chambly permettant ainsi à la Ville de Chambly d'offrir un service de proximité à ses citoyens;

ATTENDU QUE l'entreprise Veolia Es Canada Services industriels Inc. offre à la satisfaction de la Ville de Chambly depuis plusieurs années, le service de disposition des résidus domestiques dangereux (RDD);

ATTENDU QUE le prix total est estimé à partir des quantités moyennes recueillies pendant les dernières années;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser la signature de l'entente de gré à gré pour la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré et autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à procéder à la signature de l'entente relative à la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'entreprise Veolia Es Canada Service Industriels Inc. pour la période du 1^{er} février 2025 au

31 décembre 2025, pour un montant estimé à 110 278,27 \$ incluant les taxes applicables selon les quantités de matières réellement recueillies, le tout selon les taux unitaires prévus à l'entente ainsi que les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste 02-453-00-446.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-447	7.3	Autorisation d'une dépense supplémentaire estimée à 75 000 \$ incluant les taxes applicables dans le cadre du contrat TP2023-01 relatif à la gestion des matières résiduelles à l'Écocentre pour la Ville de Chambly
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. a obtenu par le biais de la résolution 2023-01-15 le contrat TP2023-01 relatif à la gestion des matières résiduelles à l'Écocentre pour la Ville de Chambly pour un montant de 145 546,85 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a autorisé l'option de renouvellement du contrat TP2023-01 relatif à la levée, le transport et le traitement des matières résiduelles à l'Écocentre pour une période d'un (1) an supplémentaire soit du mois de mars 2024 au mois de mars 2025 au montant de 160 257,90 \$ incluant les taxes applicables par le biais de la résolution portant le numéro 2023-10-391;

ATTENDU QUE le dépassement de coût est principalement dû à l'achalandage plus élevé que prévu impactant ainsi le nombre de levée préalablement estimée;

ATTENDU QUE l'écocentre est un service de proximité important pour les citoyens et que l'approbation de la dépense supplémentaire permettra de poursuivre les opérations jusqu'à la fin du contrat prévu en mars 2025 et d'éviter un bris de service;

ATTENDU QUE l'application des taux unitaires prévus au bordereau s'appliqueront selon la quantité réellement effectuée;

ATTENDU QUE la modification du contrat respecte les exigences de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics, la Division de l'environnement et la Division des approvisionnements recommandent d'autoriser la dépense;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la dépense supplémentaire dans le cadre du contrat TP2023-01 relatif à la gestion des matières résiduelles à l'Écocentre pour la Ville de Chambly au montant estimé de 75 000 \$ incluant les taxes applicables afin de maintenir le service au citoyen jusqu'à la fin du contrat.

QUE des crédits budgétaires suffisants sont prévus au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste 02-453-00-446.

ADOPTÉE.

Octroi du contrat relatif à la collecte et le transport des matières recyclables à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour le Lot 1 (TP2024-17 A) pour un montant estimé à 2 287 485,11 \$ incluant les taxes applicables sur 5 ans et la collecte, le transport et le traitement ou l'élimination des matières organiques, ordures, encombrants, résidus verts à l'entreprise Services Ricova Inc. pour le Lot 2 (TP2024-17 B) pour un montant estimé à 10 369 944,49 \$ incluant les taxes applicables sur 5 ans

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2024-17 relatif à la Collecte, transport et traitement ou élimination des matières recyclables, organiques, ordures, encombrants, résidus verts et matières recyclables publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 août 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

OPTION 1 LOT 1 - RECYCLAGE	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
<u>ENTREPRISE</u>					
GFL Environnemental Inc.	2 287 485,11 \$	-	-	-	-
9386-0120 Québec Inc.	2 506 351,52 \$	-	-	-	2 325 869,52 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	2 757 186,73 \$	-	-	-	3 055 345,65 \$
Services Ricova Inc.	2 803 728,61 \$	3 182 324,04 \$	2 919 422,61 \$	3 018 588,14 \$	2 717 204,18 \$
Enviro Connexions	7 148 501,64 \$	-	-	5 186 867,18 \$	5 120 095,44 \$

OPTION 1 LOT 2 ORGANIQUE, ORDURE ENCOMBRANT ET RÉSIDU VERT				
<u>ENTREPRISE</u>	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Services Ricova Inc.	10 685 222,31 \$	10 369 944,49 \$	10 458 762,67 \$	10 235 696,80 \$
GFL Environnemental Inc.	-	-	10 981 354,23 \$	-
JMV Environnement Inc.	13 766 807,57 \$	13 624 238,57 \$	12 084 550,85 \$	11 179 208,96
Enviro Connexions	14 259 754,83 \$	14 259 403,98 \$	12 541 546,47 \$	11 906 615,26 \$

OPTION 2 LOT 1 RECYCLAGE					
<u>ENTREPRISE</u>	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
GFL Environnemental Inc.	2 287 485,11 \$	-	-	-	-
Services Ricova Inc.	2 803 728,61 \$	3 185 186,92 \$	2 770 673,30 \$	3 018 588,14 \$	2 717 204,18 \$
Enviro Connexions	4 651 371,11 \$	-	-	3 337 091,89 \$	-
OPTION 2 LOT 2 ORGANIQUE, ORDURE ENCOMBRANT ET RÉSIDU VERT					
<u>ENTREPRISE</u>	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	
Services Ricova Inc.	10 681 771,06 \$	10 179 992,85 \$	10 422 962,33 \$	10 244 204,85 \$	
GFL Environnemental Inc.	-	-	10 981 354,23 \$	-	
Enviro Connexions	14 045 511,10 \$	14 045 511,10 \$	14 045 177,56 \$	11 043 291,55 \$	

ATTENDU QUE l'option d'adjudication 1 est à coût inférieur en comparaison à l'option 2, les lots 1 et 2 seront donc octroyés séparément.

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la collecte et le transport des matières recyclables à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour le Lot 1 (TP2024-17 A) pour un montant estimé à 2 287 485,11 \$ incluant les taxes applicables sur 5 ans et la collecte, le transport et le traitement ou l'élimination des matières organiques, ordures, encombrants, résidus verts à l'entreprise Services Ricova Inc. pour le Lot 2 (TP2024-17 B) pour un montant estimé à 10 369 944,49 \$ incluant les taxes applicables sur 5 ans. Le tout selon leur soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE les coûts unitaires des différents services soient ajustés annuellement selon les clauses d'indexation prévues aux contrats.

QUE toute dépense découlant de ces contrats se fasse dans la limite des crédits budgétaires annuels prévus aux budgets des Activités de fonctionnement, postes 02-451-10-446, 02-451-20-447 et 02-452-10-446.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le 19 juin 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a modernisé la réglementation en milieux hydriques, l'encadrement sur les ouvrages de protection contre les inondations et la délimitation des zones inondables et de mobilité pour assurer la sécurité de la population québécoise, protéger les biens et préserver l'environnement;

ATTENDU QUE cette modernisation réglementaire est une étape importante dans la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations: des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, lancé au printemps 2020;

ATTENDU QUE le MELCCFP a lancé une consultation d'une durée de six mois, avant l'entrée en vigueur de la réglementation, afin de recueillir les commentaires des personnes et des organisations concernées par la modernisation des projets de règlements, visant les milieux hydriques et les ouvrages de protection contre les inondations;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de la Ville a partagé avec la MRCVR et la CMM ses recommandations relatives aux enjeux sur le territoire de la ville de Chambly avec l'importance de reconnaître la protection assurée par les ouvrages encadrés par la Loi sur la sécurité des barrages et clarifier certaines dispositions, incertitudes et incohérences pour les secteurs situés derrière un ouvrage de protection contre les inondations (OPI);

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appui le mémoire de la MRCVR intitulé « Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques », présenté avec la résolution numéro 24-09-272 intitulée modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations.

QUE le conseil municipal appuie le mémoire de la CMM intitulé « Dans le cadre des consultations publiques sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations »;

QUE le conseil municipal autorise la MRCVR et la CMM à joindre notre appui avec leur mémoire respectif sur le site de consultation du gouvernement du Québec dédié à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-450 7.6 Octroi du contrat DPAURBA2024-01 relatif à l'acquisition de trois (3) casiers à vélo de six (6) places avec recharge électrique à l'entreprise 9401-9440 Québec Inc. (Vélo-Transit) pour un montant de 86 351,97 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs, une (1) offre a été reçue;

ATTENDU QUE l'offre reçue a été analysée en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre correspond aux besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPAURBA2024-01 relatif à l'acquisition de trois (3) casiers à vélo de six (6) places avec recharge électrique à l'entreprise 9401-9440 Québec Inc. (Vélo-Transit) pour un montant de 86 351,97 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté pour aide COVID, poste 55-992-09-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-451 7.7 Recommandation de la Ville de Chambly pour la demande 447315 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu, le 18 septembre 2024, la demande 447315 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit fournir une recommandation à la Commission sous forme de résolution dans les 45 jours;

ATTENDU QUE la demande vise à utiliser les lots 2 044 073, 2 044 074 et 2 044 075 à une autre fin que l'agriculture, aliéner et lotir des lots;

ATTENDU QUE le projet vise à l'élargissement de la chaussée et l'ajout d'une voie réservée dans chacune des directions de l'autoroute 10, entre l'autoroute 30 et l'autoroute 35, ainsi que le réaménagement des bretelles dans l'échangeur des autoroutes 10 et 35;

ATTENDU QUE les lots visés sont des massifs boisés et ont un zonage de conservation, bien qu'ils soient en zone verte;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas présentement utilisés à des fins d'agriculture et que la demande vise seulement une partie des lots du côté des autoroutes, les conséquences de cette autorisation sont moindres sur l'exploitation agricole et la communauté;

ATTENDU QUE la demande sur le territoire de Chambly vise seulement l'aménagement d'une bretelle d'autoroute, les contraintes en lien avec les établissements de production animale sont limitées, la plus près étant à 345 m;

ATTENDU QUE le projet doit être réalisé aux abords des autoroutes et ne peut pas être déplacé ailleurs à l'extérieur de la zone verte;

ATTENDU QUE le projet s'étend sur une superficie de 3 108,6 m² en zone verte à Chambly;

ATTENDU QUE la zone de conservation n'autorise pas la construction d'une voie de circulation comme une bretelle d'autoroute en vertu du règlement de zonage 2020-1431 de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil donne une opinion défavorable à la demande 447315 du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE.

7.8 S.O.

S.O.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 26 à 20 h 35

RÉSOLUTION 2024-11-452	7.9	Révision de la demande de dérogation mineure au 6, rue Saint-Stephen, visant à permettre l'implantation d'un garage en partie en marge avant, sans aucun recul par rapport au mur avant - Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU qu'une demande de révision de la dérogation mineure a été déposée pour l'habitation unifamiliale au 6, rue Saint-Stephen, lot 2 346 951;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

- Construction d'un garage détaché en partie dans la marge avant au lieu de la marge latérale ou arrière et sans aucun recul par rapport au mur de façade du bâtiment principal au lieu d'un recul de 50 %;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent revoir la largeur du garage à la hausse;

ATTENDU QUE le garage révisé a une largeur de 20 pieds;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 octobre 2024 respectant ainsi les délais prescrits par la loi;

ATTENDU QUE le terrain comprend une bande riveraine de 10 mètres limitant considérablement l'implantation d'un garage détaché et rend impossible une implantation conforme;

ATTENDU QUE l'implantation en billet du bâtiment principal complexifie davantage l'implantation d'un garage détaché;

ATTENDU QU'un bâtiment patrimonial doit demeurer le point focal de la propriété et doit être mis en valeur;

ATTENDU QUE la taille et l'emplacement du garage révisé ont un impact négatif considérable sur la mise en valeur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE d'autres solutions s'offrent aux propriétaires afin de bénéficier d'un garage détaché, tout en limitant l'impact sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme maintient sa recommandation de la séance du 16 septembre 2024, soit de limiter le garage à l'emplacement proposé, autorisant seulement la case de gauche étant la plus éloignée du bâtiment principal, avec une largeur maximale de 13 pieds;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la révision de la dérogation mineure de la propriété au 6, rue Saint-Stephen, lot 2 346 951, pour la construction d'un garage détaché en partie dans la marge avant au lieu de la marge latérale ou arrière et sans aucun recul par rapport au mur de façade du bâtiment principal au lieu d'un recul de 50 %, tel que soumis aux plans réalisés par les propriétaires.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-453	7.10	Autorisation de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 35, rue du Centre, lot numéro 6 551 486 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de monsieur Jacques Ricard, propriétaire du lot 6 551 486 (35, rue du Centre);

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le lot 6 551 486, localisé sur la rue du Centre, est situé dans la zone résidentielle R-020 qui autorise l'usage habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE ce lot a été créé suite à l'approbation du projet de subdivision par la résolution 2022-08-437 du conseil municipal;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire dépose un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée selon les caractéristiques suivantes:

Architecture

- Dimensions du bâtiment : 18,29 m (60 pi) sur 11,89 m (39 pi);
- Aire de bâtiment projetée : 193,61 m² (2 084 pi²);
- Nombre d'étages projeté : un (1) étage;
- Hauteur de bâtiment : 6,55 m (21,6 pi);
- Type de toiture : à deux (2) versants avant/arrière en bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- Revêtement de bois Maibec (canexel) ou de fibrociment posé à la verticale avec pureau de 10 po de couleur blanche;
- Fenestration en PVC de couleur blanche;
- Porte de garage, d'entrée et mouluration autour des fenêtres de couleur noire;
- Porche d'entrée avec poutres de bois;
- Hauteur du rez-de-chaussée par rapport au niveau du sol : 0,30 m (1 pi);
- Garage intégré au corps principal en retrait de 1,22 m (4 pi) du mur de façade;
- Balcon de béton.

Implantation

- Marge avant : 6,63 m;
- Marge latérale droite : 5,67 m;
- Marge latérale gauche : 2,34 m;
- Marge arrière : 7,20 m.

Aménagement de l'emplacement

- Aire de stationnement dans la cour avant limitée à deux (2) cases;
- Conservation de six (6) arbres feuillus (identifiés en vert sur le plan d'implantation) d'un diamètre de 10 cm et plus;
- Abattage de sept (7) arbres feuillus (identifiés en rouge sur le plan d'implantation) situés dans les limites de la construction et l'aire de stationnement;
- Aucune plantation prévue.

ATTENDU QUE la marge avant projetée de la nouvelle construction, fixée à 6,63 m (21,75 pi), est similaire à celle de la propriété située au 33, rue du Centre à 6,51 m (21,35 pi), mais également similaire à la marge avant secondaire de la nouvelle construction au 5, rue Lafontaine (5,58 m);

ATTENDU QUE la marge latérale gauche, projetée à 2,34 m (7,67 pi), permet des ouvertures et que la marge latérale droite prévue à 5,67 m (18,60 pi) est importante et assure la conservation de deux (2) arbres matures;

ATTENDU QUE l’empreinte au sol et la largeur du bâtiment sont similaires aux propriétés des rues Lafontaine et du Centre;

ATTENDU la hauteur de la construction projetée à 6,55 m (21,6 pi), par rapport à celle de la propriété existante au 33, rue du Centre à 8,25 m (27,06 pi);

ATTENDU QUE le niveau du plancher du rez-de-chaussée près du niveau du sol est une caractéristique que l’on retrouve dans les vieux quartiers;

ATTENDU QUE le garage attaché au bâtiment observe un recul de 1,22 m du mur de façade du bâtiment principal, un recul suffisant pour dégager le corps principal de l’habitation;

ATTENDU QUE l’utilisation d’un revêtement de fibre de bois assure une qualité au bâtiment et la couleur rappelle les constructions traditionnelles;

ATTENDU QUE la fenestration de couleur blanche est un élément que l’on retrouve sur les bâtiments de ce secteur;

ATTENDU QUE le revêtement de fibre de bois ou de fibrociment doit avoir un pureau (partie entre les couvre-joints) d’une largeur maximale de 6 po ou un revêtement de bois véritable doit être utilisé;

ATTENDU QUE l’ajout d’une planche cornière aux angles du bâtiment est souhaitable et permet de bonifier la finition des élévations;

ATTENDU QUE l’emplacement comprend treize (13) arbres de plus de 10 cm de diamètre et que six (6) arbres de plus de 60 cm seront conservés, les autres devant être abattus afin de laisser place au bâtiment et à l’aire de stationnement;

ATTENDU QU’afin de compenser la coupe de l’arbre feuillu situé dans l’aire de stationnement projeté, un arbre pourrait être planté en façade de l’emplacement;

ATTENDU QUE le projet de construction d’une habitation unifamiliale isolée au 35, rue du Centre, lot 6 551 486 rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de l’aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 35, rue du Centre, connu comme étant le lot 6 551 486 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

– Autorisation de construction d’une habitation unifamiliale isolée au 35, rue du Centre, lot 6 551 486.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

– Un écart de 15 cm est acceptable pour l’ensemble des marges proposées;

– Prévoir la plantation d’un arbre afin de compenser la perte des arbres qui seront abattus;

– Le revêtement de fibre de bois (canexel) ou de fibrociment doit avoir un pureau (partie entre les couvre-joints) d'une largeur maximale de 6 po ou un revêtement de bois véritable doit être utilisé;

– Ajouter une planche cornière aux angles du bâtiment.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation, minute 9939, daté du 13 septembre 2024, préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, et au plan de construction Feuillet A1 à A8 et feuillet couleur daté du 5 mai 2024, préparé par Patrick Décarie.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-454	7.11	Demande de galerie et balcon au 33, rue de Richelieu, lot numéro 2 346 693 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de M. Jean Matteau, propriétaire de l'immeuble situé au 33, rue De Richelieu;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Révision des plans approuvés au permis 2018-1344 :

- Modification des marches de la galerie latérale du rez-de-chaussée;
- Garde-corps en aluminium de couleur noire au lieu d'en verre pour la galerie latérale et le balcon de l'agrandissement;
- Remplacement du balcon par un garde-corps de style Juliette;
- Fenêtres à battant sans carrelage pour l'ensemble de l'agrandissement.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE les travaux présentés diffèrent de ce qui avait été approuvé en 2018, et ces travaux n'ont pas été terminés depuis;

ATTENDU QUE la nouvelle galerie propose un garde-corps en métal, soit un matériau plus approprié pour l'aire de paysage « Villageoise P6 » que le verre précédemment approuvé en 2018;

ATTENDU QUE le projet de galerie respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 33, rue De Richelieu, connu comme étant le lot numéro 2 246 693 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

– Construction d'une galerie latérale.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-455	7.12	Demande de rénovation résidentielle au 756-758, avenue De Salaberry, lot numéro 2 042 369 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de M. Denis Gareau, propriétaire de l'immeuble situé au 756-758, avenue De Salaberry;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Rénovation de l'enveloppe du bâtiment patrimonial

– Remplacement de l'escalier arrière en bois menant au logement à l'étage par un escalier en métal, peint en blanc;

– Démolition de la remise sous l'escalier arrière;

– Retrait de deux (2) fenêtres de l'élévation arrière;

– Remplacement de cinq (5) fenêtres en PVC blanc par des fenêtres à carreaux également en PVC blanc (une (1) à l'étage, une (1) au rez-de-chaussée et trois (3) au sous-sol);

– Recouvrement des allèges et des cadrages en arc de bois pour l'ensemble des fenêtres et des portes en aluminium;

– Remplacement de quatre (4) portes d'entrée en acier par un modèle avec ouverture à carrelage.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial supérieur lui est attribué;

ATTENDU QUE le type de fenêtres proposé demeure le même que celles existantes;

ATTENDU QUE le retrait de la remise attachée à l'immeuble est une nette amélioration à l'intégrité d'architecture de l'immeuble;

ATTENDU QUE le type de porte proposé comporte une trop grande ouverture et ne respecte pas les proportions d'une porte traditionnelle;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » à l'exception des nouvelles portes;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 756-758, avenue De Salaberry, connu comme étant le lot numéro 2 042 369 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

– Rénovation résidentielle de l'immeuble patrimonial.

À la condition que les nouvelles portes comportent un ou des panneaux dans la partie du bas, et une portion vitrée ne dépassant pas le 2/3 de la porte.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-456	7.13	Demande de rénovation résidentielle au 19, rue Viens, lot numéro 2 346 599 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de Mme Esthel Lapointe, propriétaire de l'immeuble situé au 19, rue Viens;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Rénovation de l'enveloppe du bâtiment principal :

– Remplacement des fenêtres à l'étage par des fenêtres à grands carreaux, en PVC de couleur blanche;

– Remplacement des persiennes en aluminium blanc;

– Reconstruction de la fenêtre en baie à angle droit;

– Nouveau revêtement extérieur en planches de fibre de bois de couleur gris pâle, d'un pureau de moins de 15 cm pour la façade principale;

– Encadrement des ouvertures et planches cornières en planche de fibre de bois de couleur blanche;

- Remplacement de la porte d'entrée en acier, de style traditionnel avec ouverte à carreaux;
- Nouvelles colonnes carrées recouvertes d'aluminium;
- Surface de la galerie en fibre de verre.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué;

ATTENDU QUE le type de fenêtres proposé respecte davantage l'architecture de l'immeuble de cette époque;

ATTENDU QUE le matériau de revêtement extérieur proposé est d'une meilleure qualité que celui présent sur l'immeuble;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 19, rue Viens, connu comme étant le lot numéro 2 346 599 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Rénovation de l'enveloppe du bâtiment patrimonial résidentiel selon les plans réalisés par les propriétaires.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-457	7.14	Demande de construction d'une unité d'habitation accessoire détachée au 19, rue Viens, lot numéro 2 346 599 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	------	---

ATTENDU la demande de Mme Esthel Lapointe, propriétaire de l'immeuble situé au 19, rue Viens;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Construction d'un bâtiment servant d'unité d'habitation accessoire

Implantation

- Marge arrière : 2 m;
- Marge latérale droite : 1,22 m.

Architecture

- Dimensions : 6,7m par 8,7 m;
- Superficie de 58,25 m²;
- Galerie avant et latérale en fibre de verre avec garde-corps en aluminium blanc et mur d'intimité en bois;
- Revêtement extérieur identique à celui proposé pour le bâtiment principal, soit en planches de fibre de bois;
- Encadrement des ouvertures et planches cornières de couleur blanche dans le même matériau que le revêtement;
- Revêtement du toit en bardeaux d'asphalte avec une pente 3 dans 12;
- Parapets latéraux pour une apparence de toit plat;
- Couronnement du bâtiment de couleur blanche;
- Porte similaire à la nouvelle porte du bâtiment principal, en acier de style traditionnel;
- Fenêtres à grands carreaux en PVC de couleur blanche;
- Persiennes en aluminium de couleur blanche pour la façade principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé reprend certaines caractéristiques du bâtiment principal comme le type de matériau de revêtement, la forme rectangulaire du bâtiment et l'apparence d'un toit plat;

ATTENDU QU'un arbre à conserver se situe très près du nouveau bâtiment;

ATTENDU QU'un arbre abattu pour la construction d'une unité d'habitation accessoire doit absolument être remplacé;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un revêtement en aluminium est à proscrire;

ATTENDU QUE l'impact du nouveau bâtiment sur le voisinage est moindre en raison de l'emplacement stratégique des ouvertures et de l'implantation suivant la ligne de lot arrière au lieu de la ligne de lot latérale;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une unité d'habitation accessoire détachée respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 19, rue Viens, connu comme étant le lot numéro 2 346 599 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante:

– Construction d'une unité d'habitation accessoire détachée selon les plans réalisés par les propriétaires.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-458	7.15	Révision de l'autorisation de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 5, rue Lafontaine pour autoriser une galerie en façade du bâtiment en béton - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de monsieur Philippe Gagné, propriétaire du lot 6 551 485 (5, rue Lafontaine);

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entériné la résolution 2024-10-404 afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QU'une demande de révision a été déposée par le propriétaire afin de permettre que la galerie en façade du bâtiment soit en béton;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE le demandeur prévoyait que cette galerie soit en béton;

ATTENDU QU'il s'agit d'une nouvelle habitation;

ATTENDU QUE la galerie de béton est de moins de 0,60 m de hauteur, construite sur une grande partie de la façade principale, permet de réduire l'effet de hauteur du mur de façade;

ATTENDU QUE le niveau du plancher du rez-de-chaussée est très près du niveau du sol, et que son entretien sera plus durable par rapport au bois;

ATTENDU QUE le niveau du plancher du rez-de-chaussée près du niveau du sol est une caractéristique que l'on retrouve dans les vieux quartiers;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 5, rue Lafontaine, lot 6 551 485 rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande de révision pour un immeuble situé au 5, rue Lafontaine, connu comme étant le lot 6 551 485 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

QUE le tout respecte la condition suivante :

– Prévoir un aménagement paysager ou un treillis afin de dissimuler le dessous de la galerie en façade.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-459	7.16	Autorisation de rénovation publique au 31, rue des Carrières, lot 6 551 485 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	------	---

ATTENDU la demande de Charles Vien, directeur général de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie, propriétaire de l'immeuble situé au 31, rue des Carrières;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Rénovation de la façade principale, celle donnant sur la rue des Carrières:

– Remplacement de la marquise décorative existante par l'installation d'un toit pour protéger la galerie existante;

– Remplacement de deux (2) poteaux par deux (2) colonnes ornementées en bois;

- Remplacement de quatre (4) poteaux par quatre (4) poteaux ornementaux en bois;

- Installation de deux (2) corbeaux en bois;
- Toiture en bardeaux d’asphalte de couleur identique à celui qui est existant.

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial supérieur lui est attribué;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer la marquise sur la galerie existante par un toit protégeant l’ensemble de la galerie;

ATTENDU QUE les corbeaux existants seront remplacés par des corbeaux de même modèle de plus grandes dimensions afin que ceux-ci soient proportionnels à la galerie et aux autres éléments;

ATTENDU QUE l’ensemble des éléments architecturaux sont en bois (colonnes, poteaux et corbeaux);

ATTENDU QUE la toiture sera couverte de bardeaux d’asphalte de couleur identique à celui de la marquise existante;

ATTENDU QUE le projet de rénovation publique respecte les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de l’aire de paysage « Périvillageoise (P5) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 31, rue des Carrières, connu comme étant le lot numéro 6 533 665 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante:

Rénovation de la façade principale, celle donnant sur la rue des Carrières:

- Remplacement de la marquise décorative existante par l’installation d’un toit pour protéger la galerie existante;
- Remplacement de deux (2) poteaux par deux (2) colonnes ornementées en bois;
- Remplacement de quatre (4) poteaux par quatre (4) poteaux ornementaux en bois;
- Installation de deux (2) corbeaux en bois;
- Toiture en bardeaux d’asphalte de couleur identique à celui qui est existant.

Que le tout soit conforme plan d’architecture, préparé par Bruno Huissoud, artisan ébéniste, daté du 24 septembre 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-460 7.17 Autorisation de rénovation commerciale au 947-949, boulevard De Périgny, lot 4 243 225 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de monsieur Charles-Antoine Ruel, président de l'entreprise Gestion Charles-Antoine Ruel Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 947-949, boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir:

Rénovation extérieure du bâtiment :

– Remplacement de l'ensemble du revêtement de planche à clins de fibrociment, couleur séquoia par un revêtement en bois d'ingénierie d'une couleur similaire ou près de la couleur brune sur le bâtiment principal.

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer l'ensemble du revêtement de planche à clins de fibrociment, couleur séquoia, puisque le revêtement ne serait pas de bonne qualité et se brise sur la façade principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer le revêtement de planche à clins de fibrociment (Classe 1) par un revêtement en bois d'ingénierie d'une couleur similaire ou près de la couleur brun, dont le pureau n'excède pas 15 cm (Classe 1);

ATTENDU QUE le projet de rénovation commerciale respecte les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Boulevard de Périgny »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande pour un immeuble situé au 947-949, boulevard De Périgny, connu comme étant le lot numéro 4 243 225 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

Rénovation extérieure du bâtiment :

– Remplacement de l'ensemble du revêtement de planche à clins de fibrociment, couleur séquoia par un revêtement en bois d'ingénierie d'une couleur similaire ou près de la couleur brune sur le bâtiment principal.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-461 7.18 Autorisation de rénovation commerciale au 1000, boulevard Industriel, lot 3 412 620 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de madame Daphné Jarry, vice-président de l'entreprise Construction Pierre Jarry Ltee, mandatée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1000, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Rénovation extérieure du bâtiment :

– Ajout d'une nouvelle entrée sur la façade avant secondaire de la bâtisse donnant sur le boulevard De Périgny, soit sur le côté du magasin pour créer un espace saisonnier extérieur accessible par le magasin. Cette entrée sera surmontée d'une marquise.

ATTENDU QUE cette entrée n'a aucun impact négatif sur le bâtiment;

ATTENDU QUE deux (2) cases de stationnement seront retirées afin d'aménager cette entrée, mais le nombre de cases de stationnement demeure conforme;

ATTENDU QUE le projet de rénovation commerciale respecte les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Boulevard de Périgny »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 1000, boulevard Industriel, connu comme étant le lot numéro 3 412 620 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

Rénovation extérieure du bâtiment :

– Ajout d'une nouvelle entrée sur la façade avant secondaire de la bâtisse donnant sur le boulevard De Périgny, soit sur le côté du magasin pour créer un espace saisonnier extérieur accessible par le magasin. Cette entrée sera surmontée d'une marquise.

Que le tout soit conforme aux plans d'architecture, plan 1185-24 feuillet A-1, daté du 21 septembre 2024, préparé par Anne P. Côté, architecte.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-462	7.19	Autorisation d'agrandissement industriel au 2580-2600, boulevard Industriel, lot 2 347 100 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de monsieur Paul Tétreault, président de la compagnie Placements Pamola Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 2580-2600, boulevard Industriel, lot numéro 2 347 100 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment au 2580-2600, boulevard Industriel, lot numéro 2 347 100, est situé dans la zone industrielle I-003 et que l'usage est conforme à la grille des usages et normes de la zone I-003;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

– Agrandissement en marge arrière du bâtiment d'une superficie de 347,75 m² (3 743,14 pi²) pour l'aménagement de deux (2) locaux d'entreposage sur un (1) étage avec revêtement de panneaux de métal œuvré prépeints.

Architecture

– Agrandissement en marge arrière : dimensions de 20,16 m (66,16 pi) sur 17,16 m (56,33 pi);

– Aire de bâtiment projetée : 347,75 m² (3 743,14 pi²);

– Bâtiment d'un (1) étage, hauteur de 7,31 m (24 pi);

– Agrandissement : revêtement extérieur de panneaux de métal œuvré prépeints métallique de couleur « gris pierre », tel que l'existant;

– Portes de garage de couleur blanche, telles qu'existantes;

– Portes en acier de couleur charbon, telles qu'existantes;

– Fenêtre de couleur blanche, telles qu'existantes;

– Type de toiture : plat avec membrane de couleur blanche.

Implantation

– Marge avant existante: 15,89 m;

- Marge latérale gauche existante: 7,44 m;
- Marge latérale droite existante: 6,09 m;
- Marge arrière : plus de 40 m.

Aménagement de l'emplacement

- Relignage de l'aire de stationnement en marge avant et en marge latérale gauche (dix-sept (17) cases de stationnement);
- Aménagement de deux (2) cases réservées pour les personnes à mobilité réduite;
- Aménagement de deux (2) stationnements pour vélo.

Proposition de plantations (1):

- Plantation d'un (1) arbre en marge avant. Il y a un aménagement paysager et deux (2) arbres existants en façade.

ATTENDU QUE l'agrandissement est peu visible de la rue;

ATTENDU QUE l'agrandissement permet la création de deux (2) nouveaux locaux;

ATTENDU QUE le revêtement isolant métallique installé à la verticale de couleur « gris pierre » tel que la couleur du revêtement métallique existant sur la partie arrière;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une toiture de couleur pâle pour l'agrandissement permettrait de réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager proposé en marge avant permet d'assurer la présence d'un couvert végétal et complète ainsi l'aménagement du site;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement industriel au 2580-2600, boulevard Industriel, lot 2 347 100, rencontre les objectifs et les critères des articles 34 et 35 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Industrielle P3;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 2580-2600, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 2 347 100 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation d'agrandissement industriel au 2580-2600, boulevard Industriel, lot 2 347 100.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

– Plans d'architecture, projet 24040, pages 1 à 3, préparés par Maxime Caplette, architecte, datés du 1^{er} octobre 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-463	7.20	Autorisation d'agrandissement mixte au 1211, avenue Bourgogne, lots 2 043 150 et 2 043 151 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de madame Sacha Brodeur, mandataire autorisé par madame Céline Daigneault, présidente de l'entreprise Gestion immobilière Céline Daigneault, propriétaire de l'immeuble situé au 1211, avenue Bourgogne, lots numéros 2 043 150 et 2 043 151 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment au 1211, avenue Bourgogne, lots numéro 2 043 150 et 2 043 151, est situé dans la zone commerciale C-002 et que l'usage est conforme à la grille des usages et normes de la zone C-002;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

- Ajout d'un 2e étage sur le bâtiment existant;
- Agrandissement de sur 2 étages en marge arrière afin d'y aménager un nouveau local commercial au rez-de-chaussée et à l'étage et deux logements à l'étage;
- Remplacement du toit 4 versants par un toit plat sur l'ensemble du bâtiment, membrane multicouche.

Architecture

- Agrandissement en marge avant au rez-de-chaussée du bâtiment existant: Dimension de 1,51 m (5 pi) sur 6,24 m (20,47 pi);
- Ajout d'un 2^e étage sur le bâtiment existant avec balcon : Dimension de 13,69 m (44,91 pi) sur 8,23 m (27 pi);
- Agrandissement de 2 étages en marge arrière : Dimension de 12,19 m (40 pi) sur 16,76 m (55 pi);
- Aire de bâtiment projetée : 325,97 m² (3 508,71 pi²);
- Bâtiment de 2 étages, hauteur 7,01 m (23 pi);
- Type de toiture : plat avec membrane multicouche.

Façade avenue Bourgogne

– Remplacement du revêtement de maçonnerie existante par les revêtements suivants :

- Brique, compagnie « Canada Brick », modèle « Série Architecturale Canada », couleur « Sierra Sandstone »;
- Brique, compagnie « Belden Brick », couleur « Artic Clear »;
- Lambris de bois, compagnie « Maibec », Modèle « Moderne 6” (pose verticale) », couleur « Beigne du matin »;
- Planche de clin de fibrociment, compagnie James Hardie, modèle Hardie Plank, couleur « Noir de minuit », fini lisse.

– Remplacement de la porte principale de couleur blanche par une porte de couleur noire;

– Remplacement des fenêtres de couleur blanche par des fenêtres de couleur noire;

– Agrandissement en façade en fermant l’escalier extérieur donnant accès au sous-sol existant;

Façade rue Charles-Allard

– Remplacement du revêtement de maçonnerie existante par les revêtements suivants :

- Brique, compagnie « Canada Brick », modèle « Série Architecturale Canada », couleur « Sierra Sandstone »;
- Brique, compagnie « Belden Brick », couleur « Artic Clear »;
- Lambris de bois, compagnie « Maibec », Modèle « Moderne 6” (pose verticale) », couleur « Beigne du matin »;
- Planche de fibrociment, compagnie « James Hardies », modèle « Hardie Plank », couleur « Noir de minuit », fini lisse, dont le pureau n’excède pas 15cm).

– Remplacement de la porte de couleur blanche par une porte de couleur noire;

– Remplacement de la fenêtre de couleur blanche par deux fenêtres de couleur noire;

– Nouvelles fenêtres de couleur noire;

– Nouvelles portes de couleur noire.

Élévation droite

– Brique, compagnie « Canada Brick », modèle « Série Architecturale Canada », couleur « Sierra Sandstone »;

– Brique, compagnie « Belden Brick », couleur « Artic Clear »;

– Planche de fibrociment, compagnie « James Hardies », modèle « Hardie Plank », couleur « Noir de minuit », fini lisse, dont le pureau n’excède pas 15cm).

– Remplacement de la fenêtre de couleur blanche par une fenêtre de couleur noire;

- Deux nouvelles fenêtres de couleur noire.

Élévation arrière

- Brique, compagnie « Canada Brick », modèle « Série Architecturale Canada », couleur « Sierra Sandstone »;
- Brique, compagnie « Belden Brick », couleur « Artic Clear »;
- Lambris de bois, compagnie « Maibec », Modèle « Moderne 6” (pose verticale) », couleur « Beigne du matin »;
- Nouvelles fenêtres de couleur noires.

Implantation

- Marge avant : approx. 6,70 m;
- Marge avant secondaire : 4,50 m;
- Marge latérale droite existante : 0 m (agrandissement projeté à approx. 1,61 m);
- Marge arrière : plus de 30 m.

Aménagement de l'emplacement

- Agrandissement de l'aire de stationnement existante en marge arrière (ajout de 4 cases de stationnement) et conservation de l'aire de stationnement en marge avant existante (1 case de stationnement);
- Aménagement de 2 cases réservées pour les personnes à mobilité réduite;
- Aménagement de 2 bornes de recharge électrique;
- Utilisation d'un revêtement de sol en pavé de béton alvéolé ou en asphalte poreux pour l'agrandissement de l'aire de stationnement marge arrière existante et le long de la ligne latérale gauche de l'aire de stationnement existant.

Propositions de plantations (4):

- Plantation de deux (2) arbres en marge arrière;
- Plantation de trois (3) arbustes en marge arrière;
- Plantation d'une haie de cèdres pour camoufler les conteneurs à déchets;
- Le projet propose un aménagement paysager le long de la façade avant secondaire donnant sur la rue Charles-Allard constitué d'arbustes de Genévriers, d'Hostas, d'Hémérocailles et de graminées en alternance;
- Conservation du seul arbre en marge avant de la propriété.

ATTENDU QUE l'agrandissement permet la création d'un nouveau local commercial et de deux logements;

ATTENDU QUE le bâtiment comportant quelques décrochés sur les murs de façade principale et avant secondaire par l'intégration de 3 balcons aménagés en loggia permettant un jeu de volume intéressant et brisant l'effet de longueur du mur avant et avant secondaire;

ATTENDU la fenestration abondante sur le mur de façade avant secondaire et arrière;

ATTENDU QUE l'ensemble des élévations sont constituées de revêtement de la « Classe 1 »;

ATTENDU la présence d'une marquise sur la façade principale couvrant le balcon avant et apportant du caractère au bâtiment;

ATTENDU l'utilisation de revêtement de briques et de revêtement de planches de bois qui sont des matériaux d'origine naturelle;

ATTENDU le remplacement de la toiture par un toit plat qui s'intègre harmonieusement dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE les nouvelles plantations et l'aménagement paysager proposé permettent d'assurer la présence d'un couvert végétal dans la marge avant secondaire et dans la marge arrière et complètent ainsi l'aménagement du site;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement mixte au 1211, avenue Bourgogne, lots 2 043 150 et 2 043 151, rencontre les objectifs et les critères des articles 63 et 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Bourgogne Ouest ».

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 1211, avenue Bourgogne, connu comme étant les lots numéro 2 043 150 et 2 043 151 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

– Autorisation d'agrandissement mixte au 1211, avenue Bourgogne, lots 2 043 150 et 2 043 151.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

– Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées;

– Déposer un plan d'implantation révisé par JCF Architecture afin de respecter les dispositions relatives à la thermopompe et aux conteneurs à déchets;

– Prévoir une membrane blanche pour la toiture du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme recommande que le grand mur de la façade principale au rez-de-chaussée, recouvert de planches en fibrociment, soit utilisé pour l'installation de l'enseigne de l'entreprise occupant le local donnant sur l'avenue Bourgogne, ou qu'une fenêtre y soit ajoutée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

– Document de présentation et du plan d'implantation, projet « Immeuble Groupe Balex », pages 1 à 12, préparé par JCF Architecture, datés du 16 octobre 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-464 8.1 Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité

ATTENDU les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-465 8.2 Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-466 8.3 Annulation et radiation des soldes et des remboursements dus pour tous les montants datant de plus de trois ans dans les comptes clients du logiciel de loisirs Ludik ainsi que des remboursements dus au montant de 10 \$ et moins pour les années 2021 à 2024

ATTENDU QUE la prescription en matière de montant dû ou à rembourser étant de trois ans, tous les montants datant de plus de trois ans sont radiés et annulés;

ATTENDU QUE toutes les annulations et radiations de soldes et remboursements datant de plus de trois ans sont archivées pour une période de sept ans;

ATTENDU QUE conformément au règlement de tarification en vigueur pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, il n'y aura pas de remboursement de la somme de 10 \$ et moins et toutes les transactions à cet effet sont radiées et annulées;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'annulation et la radiation des soldes et remboursements dus des comptes clients du logiciel Ludik datant de plus de trois ans ainsi que l'annulation et la radiation des remboursements dus au montant de 10 \$ et moins des comptes clients pour les années 2021 à 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-467	8.4	Versement d'une contribution financière d'un montant annuel de 1 600 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027 à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville dans le cadre de son projet de répertoire interactif Assisto.ca
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 600 \$ par année pour les années 2025, 2026, 2027 à l'organisme Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-468 8.5 Reconnaissance d'organismes selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly pour l'organisme « Ligue de hockey Vétérans de Chambly »

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères;

ATTENDU QUE l'admissibilité est conditionnelle au respect des critères établis et à la remise de tous les documents requis;

ATTENDU QUE les organismes admissibles ont accès à un panier de services défini dans la Politique selon leur champ d'activités;

ATTENDU QUE l'analyse de la présente demande par le Service loisirs et culture est favorable à la reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme « Ligue de hockey Vétérans de Chambly » en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, selon les formulaires soumis par le Service loisirs et culture, joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-469 8.6 Entente financière annuelle et ses conditions apportées aux annexes D et G de l'entente triennale de gestion du Complexe aquatique de Chambly entre Sopiari Gestion Sportive et la Ville de Chambly pour une durée d'un an

ATTENDU QU'une entente d'une durée de trois ans avec possibilité de prolongation de deux ans concernant l'exploitation du Complexe aquatique de Chambly est intervenue entre Sopiari Gestion Sportive et la Ville de Chambly selon la résolution 2021-11-513;

ATTENDU QUE l'entente est valide jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, une proposition financière et ses conditions doivent être évaluées et approuvées annuellement;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve et autorise l'entente financière au montant de 530 700 \$ plus taxes pour l'année 2025 et ses conditions apportées aux annexes D et G devant intervenir entre Sopiart Gestion Sportive et la Ville pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 530 700 \$ plus taxes pour l'année 2025, répartie en quatre versements égaux comme prévu à l'entente de gestion du Complexe aquatique.

QUE toute dépense découlant de cette entente soit imputée au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste 02-724-21-444.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-470	8.7	Annulation de la vente et abrogation de la résolution 2023-09-356 concernant la vente de trois vélos triporteurs à l'organisme Vélo Duo Inc.
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et l'organisme Vélo Duo Inc. avaient convenu d'une entente de vente de gré à gré de trois vélos triporteurs au montant total de 11 210,07 \$ et que la prise de possession était convenue au plus tard le 1^{er} juin 2024;

ATTENDU QUE l'organisme Vélo Duo Inc. n'a pas pris possession des vélos triporteurs comme convenu;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la résolution 2023-09-356 autorisant la vente des trois vélos triporteurs à l'organisme Vélo Duo Inc. soit abrogée et que la vente soit annulée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-471	9.1	Entente entre Poste de Camionnage en Vrac Région 06 et la Ville, au montant maximal de 75 000 \$ par année pour la saison hivernale 2024-2025
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite s'entendre avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage s'engage à faire appel aux camionneurs locaux de Chambly avant d'utiliser les services de camionneurs provenant de l'extérieur de Chambly;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 a établi ses tarifs horaires selon le recueil des tarifs Neige et Glace du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, auxquels s'ajoute un ajustement du coût du carburant applicable en fonction de la moyenne du prix du carburant au cours du mois précédent également établi par le ministère;

TARIFS HORAIRES

12 roues: 144,18 \$

semi-remorque 2 essieux: 155,19 \$

semi-remorque 3 essieux: 167,59 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 et la Ville, pour la saison hivernale 2024-2025.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-331-00-516 pour un montant maximal de 75 000 \$.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-472	9.2	Octroi du contrat TP2024-30 relatif à l'acquisition d'une surfaceuse à glace 100 % électrique, neuve, de l'année 2023 ou plus récente à l'entreprise Engo Equipment Sales Inc. pour un montant de 179 935,88 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2024-30 relatif à l'acquisition d'une surfaceuse à glace 100 % électrique, neuve, de l'année 2023 ou plus récente, publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 4 septembre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Engo Equipment Sales Inc.	179 935,88 \$	Conforme
Robert Boileau Inc.	270 834,54 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2024-30 relatif à l'acquisition d'une surfaceuse à glace 100 % électrique, neuve, de l'année 2023 ou plus récente, à l'entreprise Engo Equipment Sales Inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 179 935,88 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-473 10.1 Adoption programme d'élimination des
raccordements inversés

ATTENDU QUE la municipalité de Chambly s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre des programmes de subvention PRIMEAU ET FIMEAU;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil adopte le programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la municipalité de Chambly.

QUE ce conseil présente le programme et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au MAMH pour compléter les documents de la réclamation finale des programmes PRIMEAU dans le dossier 2025044 et FIMEAU dans le dossier 2027075.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-474 10.2 Octroi du contrat de gré à gré relatif à
l'acquisition d'une pompe pour la
station de pompage Cascade à
l'entreprise Pompex inc. pour un
montant de 91 646,57 \$ incluant les
taxes applicables

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le service du Génie et des Grands Projets conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré d'une pompe pour la station de pompage Cascade;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'une pompe pour la station de pompage Cascade à l'entreprise Pompex Inc. pour un montant de 91 646,57 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-475	11.1	Non-renouvellement du bail du local portant le numéro 45E145 faisant partie d'un immeuble aménagé au 2145, boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 4W3
------------------------	------	---

ATTENDU QUE le 2155, boulevard Industriel est maintenant disponible pour nous accueillir;

ATTENDU QUE nous n'avons plus besoin de l'emplacement situé au 2145, boulevard Industriel;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil dénonce, approuve et entérine le non-renouvellement du bail et ses conditions entre Mini-Entrepôts MEC Inc. et la Ville de Chambly à compter du 1^{er} février 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-476	11.2	Octroi du contrat GE2024-11 relatif aux travaux d'aménagement de la caserne 26 à Chambly à l'entreprise Construction R.D.J. Inc. pour un montant de 19 148 971,28 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	------	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2024-11 relatif à des travaux d'aménagement de la caserne 26 à Chambly publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 8 mai 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Construction R.D.J. Inc.	19 148 971,28 \$	Conforme
Marieville construction Inc.	19 276 667,43 \$	-
Groupe Geysler Inc.	19 919 418,75 \$	-
Constructions bâtiments Québec	19 948 162,50 \$	-
Construction Richelieu	20 348 275,50 \$	-
Le groupe Décarel Inc.	20 373 570,00 \$	-
Construction Serge Bergeron Inc.	22 466 823,00 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2024-11 relatif à des travaux d'aménagement de la caserne 26 à Chambly, à l'entreprise Construction R.D.J. inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 19 148 971,28 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse à même les crédits budgétaires disponibles au règlement 2023-1517, Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 19 100 000 \$ pour les travaux d'aménagement de la caserne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-477 11.3 Octroi du contrat INC2024-01 relatif à l'acquisition d'un camion incendie de type pompe, neuf 2026 ou plus récent à l'entreprise Techno Feu Inc. au montant de 1 952 535,09 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres INC2024-01 relatif à l'acquisition d'un camion incendie de type pompe, neuf 2026 ou plus récent publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 4 septembre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le résultat suivant a été obtenu à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lequel inclut les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT
Techno Feu Inc.	1 952 535,09 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat INC2024-01 relatif à l'acquisition d'un camion incendie de type pompe, neuf 2026 ou plus récent, à l'entreprise Techno Feu Inc. seul soumissionnaire conforme, au montant de 1 952 535,09 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-478 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-479 12.2 Changement d'appellation du Service du génie par Service du génie et des grands projets

ATTENDU QUE la direction du Service du génie recommande un changement d'appellation du Service pour Service du génie et des grands projets, afin de mieux refléter sa mission;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à ce changement d'appellation;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le changement d'appellation du Service du génie afin qu'il se nomme dorénavant : Service du génie et des grands projets.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-480 12.3 Confirmation de la classification salariale d'un titre d'emploi-cadre de directeur du Service des approvisionnements et de la gestion des actifs

ATTENDU l'adoption de la résolution 2024-10-421 par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait notamment la création d'un titre d'emploi-cadre de directeur(trice) du Service des approvisionnements et de la gestion des actifs;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois-cadres composé de deux (2) membres et que les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi-cadre doivent être effectuées par ce comité avant d'être entérinées par le conseil;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois-cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation effectuée par le comité conjoint d'évaluation des emplois-cadres :

- Directeur(trice) du Service des approvisionnements et de la gestion des actifs :
classe 7 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-11-481 12.4 Fin d'emploi RH 2024-011

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE l'employé ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettons fin à son assignation et que nous allons recommander au conseil sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2024-011.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 55 à 21 h 15

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 h 15 à 21 h 48

RÉSOLUTION 2024-11-482 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 48, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

Le greffier adjoint,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e ALEXIS JOVIN